

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 25 153
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Annule et remplace la décision n° 25 051 du 03/04/2025	Saint-Malo, le 23/09/2025

Décision portant délégation de signature au Coordinateur du Pôle Médico-technique

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Guillaume BONENFANT**, Coordinateur du Pôle Médico-technique, pour :

- Signer toutes les procédures et documents organisationnels liés à la radioprotection, notamment ceux nécessaires à la mise en œuvre des dispositions réglementaires et normatives en vigueur dans ce domaine.
- Réaliser toutes les communications et déclarations adressées à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), incluant notamment les notifications réglementaires, rapports obligatoires et tout échange en lien avec la conformité aux exigences de la radioprotection et de la sûreté nucléaire.

Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis de la Directrice Générale qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2025.


Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressé et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

La Directrice Générale,


Céline LAGRAIS